



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction du livre et de la lecture

## LES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

**97 bibliothèques départementales de prêt et plus de 4 000 bibliothèques municipales** sont répertoriées à ce jour par la direction du livre et de la lecture, qui en diffuse les coordonnées et les principaux indicateurs d'activité, pour celles d'entre elles qui répondent à des critères de fonctionnement a minima.

Les dernières données statistiques nationales disponibles portent sur l'année 2004. Les bibliothèques des collectivités territoriales ont connu en vingt ans un essor spectaculaire. Elles constituent souvent le premier équipement culturel des communes et des départements en termes de fréquentation, sinon de budget.

### A - Les bibliothèques municipales : deux grandes missions de service public

Leur mission la plus ancienne -et toujours d'actualité- est de nature patrimoniale : conserver, communiquer, enrichir et mettre en valeur les collections -majoritairement des imprimés- rares, anciennes et précieuses, soit environ 9,5 millions de volumes, XIX<sup>ème</sup> siècle inclus.

L'autre mission fondamentale concerne le développement de la lecture publique, qui enregistre les progrès les plus marquants. Les principales tendances reposent actuellement sur :

- **une diversification de l'offre de documents de toute nature**, proposés généralement en libre accès : journaux, revues, livres, phonogrammes, vidéogrammes, logiciels, cédéroms, empruntables à domicile ou consultables sur place. Sur quelque **2 913 établissements**, **946 discothèques proposent plus de 8,3 millions de phonogrammes musicaux**, **718 vidéothèques totalisent plus de 1,4 million de cassettes vidéo et de DVD**. Les collections d'imprimés comportent **90 millions de volumes**, soit **2,4 livres par habitant desservi**. Le développement des technologies de l'information et de la communication, amorcé en 1996, s'est généralisé : si les collections de cédéroms ne sont plus une nouveauté (**1 518 bibliothèques possèdent des disques optiques numériques**) l'accès à la documentation électronique s'amplifie (voir ci-dessous).
- **la conquête volontariste de nouveaux publics**, aux attentes plus variées. Traduisent notamment cette évolution la présence systématique de sections pour les enfants, les partenariats sans cesse plus nombreux avec d'autres institutions visant à desservir des catégories d'usagers spécifiques (en milieu scolaire, hospitalier ou carcéral), la multiplication des annexes dans les quartiers urbains, l'attention portée aux personnes handicapées. A cet égard, les bibliothèques municipales participent à la lutte contre l'exclusion. **Un peu plus de 17,4% de la population desservie est inscrite et emprunteuse (5,6 millions)**. **Plus de 165 millions de prêts d'imprimés ont été enregistrés en 2004**.
- **un effort de modernisation : 2 357 bibliothèques municipales sont informatisées, 497 possèdent des documents numériques, 1 899 proposent un accès public à l'internet**. Par ailleurs, les bibliothèques étendent l'intégration de leurs services au-delà des circonscriptions municipales traditionnelles. Ainsi, en 2004,

près de **200 bibliothèques sont intercommunales**, gérées par des communautés de communes ou communautés d'agglomération.

Les surfaces dépassent **2,3 millions de m<sup>2</sup>**, contre 680 000 en 1980 (930 bibliothèques). **Enfin, nombre de bâtiments récents sont l'œuvre d'architectes renommés, comme Paul Chemetov, Adrien Fainsilber, Pierre Riboulet, Pierre Du Besset et Dominique Lyon, ou encore Christian de Portzamparc pour la dernière bibliothèque municipale à vocation régionale (programme B.M.V.R.) qui a ouvert en 2006 à Rennes.**

- **la mise en place d'actions culturelles diversifiées** (expositions, rencontres avec les auteurs, etc.), souvent en partenariat avec différentes autres institutions culturelles.

*Les bibliothèques municipales, qui peuvent toucher jusqu'à 40% et plus de la population communale, participent pleinement à la politique culturelle locale, dont elles constituent fréquemment le pivot.*

## **B - Les bibliothèques départementales de prêt : une décentralisation exemplaire**

*Créées ex nihilo en 1945, à la différence des bibliothèques municipales, institutions remontant parfois à l'Ancien Régime, les bibliothèques centrales de prêt, dites départementales depuis 1992, ont été transférées aux conseils généraux par les lois de décentralisation.*

La mission originelle des bibliothèques départementales de prêt consiste à desservir les communes des zones rurales (moins de 10 000 habitants a priori), en y apportant des documents. D'abord rempli grâce aux bibliobus, cet objectif est poursuivi par la création de points fixes de lecture, relais ou petites bibliothèques municipales. Les bibliothèques départementales de prêt jouent un rôle essentiel de formation des responsables, souvent bénévoles, dispensent aides et conseils, mettent à disposition des expositions, fédèrent des actions de développement de la lecture à l'échelon départemental. Leur rôle devient donc celui d'une tête de réseau logistique.

Les bibliothèques départementales de prêt couvrent la quasi-totalité du territoire, outre-mer compris, permettant, en 2004, à plus de 75,3% des habitants des communes rurales d'avoir accès au livre et aux autres supports. Elles peuvent effectuer des dépôts dans les écoles, les prisons, les maisons de retraite. Nombreuses sont celles qui mettent en œuvre un plan départemental de développement de la lecture publique (près de 70 en 2003). Elles sont devenues de véritables animatrices et fédératrices du réseau de lecture publique à l'échelon départemental.

En 2004, 97 bibliothèques départementales de prêt emploient environ 2 600 personnes, possèdent plus de 23 millions d'imprimés, 2,3 millions de documents sonores, 501 000 vidéogrammes. 80 BDP possèdent des cédéroms, 55 possèdent d'autres documents (diapositives, affiches cartes postales ...). Elles ont déposé plus de 16 millions de documents dans les bibliothèques des quelques 17 100 communes qu'elles desservent ; toutes sont informatisées et disposent d'un accès à l'Internet.

(Février 2007)

### **Pour tout renseignement :**

Ministère de la Culture et de la Communication

Centre de documentation et bureau des bibliothèques territoriales de la direction du livre et de la lecture

182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris - Tél : 01 40 15 73 32 ou 75 42

info.dll@culture.gouv.fr